



**Caisse des Écoles**  
DU 17<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT  
DE PARIS

# Règlement applicable aux usagers des centres de vacances proposés par la Caisse des écoles du 17<sup>ème</sup> Arrondissement.

Les centres de vacances proposés par la Caisse des écoles du 17<sup>ème</sup> Arrondissement sont organisés et gérés par des prestataires extérieurs.

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION**

Les centres de vacances sont ouverts à tous les enfants de 6 à 12 ans habitant ou étant scolarisé dans le 17<sup>ème</sup> Arrondissement.

Pour inscrire votre enfant aux centres de vacances de la caisse des écoles du 17<sup>ème</sup> Arrondissement, vous devez compléter une demande de préinscription et nous la retourner soit :

- Par courrier postal, (cachet de la poste faisant foi)
- A l'accueil de la Caisse des écoles du 17<sup>ème</sup> (3<sup>ème</sup> étage)

Du **26 au 30 mars 2018**, date limite de réception des dossiers.

L'attribution des places sera effectuée par un tirage au sort.

Seules les familles tirées au sort seront contactées par téléphone pour une prise de rendez-vous, une convocation leur sera envoyée par courrier.

Lorsque la capacité des places est atteinte et ne permet pas dans un premier temps de répondre à la demande, celle-ci sera enregistrée sur une liste d'attente (l'information sera envoyée par courrier).

L'inscription ne pourra être validée si la famille ne se présente pas au rendez-vous pris pour l'inscription définitive.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et l'inscription ne sera pas enregistrée.

## **PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT LORS DE L'INSCRIPTION**

- Livret de famille
- Photocopie de l'attestation de la sécurité sociale où figure l'enfant, la CMU ou l'aide Médicale d'Etat (document valide)
- La notification des tarifs **2017/2018** délivrée par la Caisse des écoles du 17<sup>ème</sup> arrondissement  
**Ou** l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 du foyer  
**Ou** l'attestation caf avec le quotient familial pour 2017
- Le Bon « Aide aux vacances » de la CAF,
- Carte d'identité en cours de validité ou passeport individuel + visa si besoin

D'autres pièces pourront être demandées en fonction de la spécificité du séjour (certificat d'aptitude à la pratique sportive spécifique, autorisation de sortie du territoire,...)

## **CONDITIONS DE PAIEMENT**

L'intégralité du paiement doit être obligatoirement effectuée avant le départ et sera demandée le jour de l'inscription.

Le paiement échelonné est possible dans la limite de trois versements par chèque uniquement.

Le bon-vacances délivré par la Caisse d'Allocations Familiales peut être déduit des frais de séjour uniquement si celui-ci est inférieur au cout du séjour (le numéro d'allocataire est à fournir impérativement lors de l'inscription).

## **CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT**

En cas d'annulation avant le départ, le montant total versé sera retenu par la Caisse des Ecoles. En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, une franchise de 80 euros restera acquise, si le montant du séjour est inférieur à 80 euros il restera acquis en totalité.

Les frais médicaux, pharmaceutique et d'hospitalisation sont à la charge des familles.

En cas de renvoi pour comportement jugé préjudiciable pour la qualité du séjour ou pour une annulation en cours de séjour pour des raisons autres que médicales ou cas de force majeure. Les frais de rapatriement seront à la charge des familles et les frais de séjour ne seront pas remboursés.

## **CONDITIONS DE DÉPART ET D'ARRIVÉE**

Le transport est effectué en train, sous réserve d'obtenir l'accord de la SNCF. Dans le cas contraire le transport se fera en autocar.

Pour les séjours en Angleterre, l'enfant se présentant au départ sans document valide, ne sera pas autorisé à embarquer et le remboursement du séjour ne sera pas possible.

Il est rappelé qu'aucun dégrèvement ne sera accordé dans le cas où les enfants seraient amenés ou repris par les parents, en dehors des dates de début ou de fin de séjour.

En cas d'absence au moment du départ pour cause de retard, les frais de transport pour rejoindre le centre de vacances sont à la charge des familles.

Aucun mineur ne peut rentrer chez lui non accompagné. Aussi, les enfants au retour des séjours ne peuvent être remis qu'à un représentant légal de l'enfant ou toute autre personne majeure signalée par le responsable légal par courrier manuscrit et signé. Une pièce d'identité sera demandée à cette personne.

Si aucune personne ne se présente pour venir chercher l'enfant, la loi oblige de remettre l'enfant au commissariat de police le plus proche. Pour tout renseignement complémentaire, les familles sont priées de s'adresser à l'accueil de la Caisse des Ecoles du 17<sup>ème</sup>.